

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**DIRECTION DE L'ENFANCE,  
ET DE LA FAMILLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-221700016-20250723-2025\_DEF\_1606-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

N° 25 - 1606

## ARRETÉ

**fixant la tarification 2025 applicable  
à la maison d'enfants à caractère social « Chiara Luce »  
située aux Gonds  
gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil**

## LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**VU** le Code Civil, et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les titres I et II – livre I (partie législative), le titre II – livre II et titre I, II, III, V – livre III (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté n°24-115 du 19 janvier 2024 fixant la tarification 2024 à la MECS Chiara Luce gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

**VU** la délibération n° 210 du Conseil départemental en date du 20 décembre 2024 adoptant le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

**VU** la délibération n°209 du 20 décembre 2024 fixant les objectifs annuels d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté n°24-115 du 19 janvier 2024 fixant la tarification 2024 applicable à la MECS Chiara Luce gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS « Chiara Luce » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 431.00 €	2 337 489.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 708 454.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	405 604.00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 350 172.10 €	2 355 172.10 €
	Recettes en atténuation	5 000.00 €	

Les produits de la tarification de 2 350 172.10 € tiennent compte d'une reprise du résultat déficitaire 2023 de **17 683.10 €**.

### ARTICLE 3

Le prix de journée « péréqué » applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 à la MECS « Chiara Luce », gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, est fixé à **290.27 €**.

### ARTICLE 4

Conformément à l'article R351-15 du Code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la présente décision ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

### ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département, [www.charente-maritime.fr](http://www.charente-maritime.fr)

**23 JUL. 2025**

Fait à La Rochelle, le

**POUR LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,**  
La Conseillère départementale déléguée  
à la petite enfance,  
à la prévention et à la protection de l'enfance,

**Marie-Christine BUREAU**